



## **Séminaire organisé par la Cour suprême d'Irlande et l'ACA-Europe**

### **Comment nos juridictions décident : Le processus de prise de décision des Cours administratives suprêmes**

Dublin, 25 – 26 mars 2019

### **Questionnaire**



Séminaire cofinancé par le programme « Justice » de l'Union Européenne

**Séminaire de l'ACA**  
**Comment nos juridictions décident : Le processus de prise de décision**  
**des Cours Administratives Suprêmes**  
**Dublin, 25-26 mars 2019**

**Cour suprême d'Irlande**

**Questionnaire**

**I. Introduction**

1.1 Le séminaire portera sur le processus adopté par nos Cours Administratives Suprêmes nationales pour prendre leurs décisions. Chaque Cour applique ses propres règles officielles, qu'elles résultent du droit matériel ou de son règlement interne ou ses procédures officielles. En outre, chaque ordre juridique est marqué par sa propre culture et ses propres traditions, qui éclairent la manière dont le processus de prise de décision évolue.

1.2 Le présent questionnaire et le séminaire qui suivra ont pour objet de nous permettre de mieux comprendre les similitudes et les divergences qui existent entre les processus de prise de décision des différentes Cours Administratives Suprêmes. Nous espérons en retirer des informations utiles à des fins de comparaison. Nous espérons également que ces informations permettront à chaque Cour Administrative Suprême de mieux comprendre le processus par lequel les Cours des autres États membres de l'UE sont parvenues à leurs décisions.

1.3 Le séminaire qui se tiendra à Dublin les 25 et 26 mars 2019 et pour lequel ce questionnaire préparatoire est diffusé, est considéré comme un séminaire connexe à celui qui sera organisé par nos collaborateurs allemands en marge de l'Assemblée Générale qui se tiendra du 12 au 14 mai 2019 à Berlin. Bien que les questions soulevées se recoupent inévitablement à certains égards, il est prévu que le séminaire de Dublin soit axé sur le processus de prise de décision de la Cour, tandis que le séminaire de Berlin sera axé sur l'accès à la Cour Suprême et ses fonctions, y compris, par exemple, la question de savoir si le droit administratif procédural prévoit des « filtres ».

1.4 En outre, bien que ce projet soit indépendant de celui d'analyse transversale de l'ACA-Europe sur « La Qualité des Arrêts », il existe un lien inévitable entre certains éléments du questionnaire établi pour ce projet et certains aspects du présent questionnaire.

1.5 Veuillez noter que pour répondre aux questions de ce questionnaire, il n'est pas nécessaire (à l'exception des questions statistiques concernant le nombre d'affaires dans la Partie C) de prendre en compte les procédures ayant abouti au prononcé de décisions provisoires.

1.6 Par ailleurs, si votre institution assume des fonctions législatives, par exemple en donnant des avis sur des projets de loi, et juge des affaires portées en justice, il n'est pas nécessaire d'inclure les informations relatives aux fonctions législatives dans les réponses aux questions ci-dessous.

## **II. Questions**

### **A. Questions générales concernant votre Cour Administrative Suprême/Conseil d'État**

1. Quel est le titre officiel de votre Cour Administrative Suprême/Conseil d'État (« institution ») ? Veuillez indiquer le nom de votre institution dans votre langue nationale et sa traduction en anglais si possible.
2. Quel pays/territoire votre institution sert-elle ?
3. Où votre institution est-elle basée (c'est-à-dire son siège) ?
4. Veuillez donner un lien vers le site internet de votre institution (le cas échéant), avec un lien vers les versions ou pages en anglais ou en français du site internet, le cas échéant.

### **B. La structure de votre Cour Administrative Suprême/Conseil d'État**

5. Veuillez décrire brièvement :

- (a) Les principales fonctions de votre institution (par ex. tribunal de première instance et de dernière instance, cour de cassation ou cour d'appel) ;
- (b) La nature de votre institution (par ex. Cour Administrative Suprême ou Cour Suprême compétente dans d'autres domaines du droit) ; et
- (c) La place qu'elle occupe dans la structure judiciaire globale de votre pays/territoire.

### **C. Nombre d'affaires**

6. Combien de juges<sup>1</sup> travaillent pour votre institution ?
7. Combien d'affaires<sup>2</sup> sont portées devant votre institution chaque année en moyenne ?
8. Combien d'affaires votre institution traite-t-elle<sup>3</sup> chaque année en moyenne ?

---

<sup>1</sup> Veuillez inclure uniquement le nombre de juges et non le nombre d'Avocats Généraux (qui fera l'objet de la question 11) ou le nombre d'auxiliaires de justice/commis judiciaires/juristes scientifiques (qui fera l'objet de la question 13).

<sup>2</sup> Dans cette question, le terme « affaires » renvoie au nombre moyen de nouvelles affaires soumises chaque année, qu'elles soient contentieuses (dans lesquelles le(s) juge(s) statue(nt) sur un litige) ou non contentieuses (lorsqu'une affaire ne portant pas sur un litige est portée devant la Cour Administrative Suprême) et dans toutes les catégories d'affaires si votre Cour Administrative Suprême ne traite pas uniquement des affaires relevant du droit administratif (par exemple, droit civil et commercial, droit pénal, etc.). Il s'agit à la fois des affaires dans lesquelles l'institution rend sa décision par écrit et dans le cadre d'une audience. Ce terme inclut les demandes soumises à une Cour Administrative Suprême avant la mise en œuvre de toute procédure de filtrage, si un tel mécanisme existe.

## D. Organisation interne de la Cour Administrative Suprême

9. Votre institution est-elle composée de chambres/divisions ?

10. Si oui, veuillez donner les précisions suivantes :

a. Combien de chambres/divisions ?

b. Combien de juges exercent dans chaque chambre/division ?

c. La nature des domaines spécifiques de spécialisation de votre Cour Administrative Suprême par chambre ou autre (le cas échéant) (par ex. division commerciale, division environnementale, etc.).

d. Les juges changent-ils de chambres/divisions ? Si oui, comment ce transfert est-il déterminé ?

e. Un juge peut-il être affecté à plusieurs Chambres simultanément ?

f. Existe-t-il plusieurs niveaux de chambres différents, par exemple une « chambre ordinaire » et une Chambre de Contrôle Constitutionnel ?

g. Combien de juges sont généralement affectés pour examiner et juger une affaire moyenne ?

h. Le nombre de juges affectés pour statuer sur les affaires varie-t-il ? Si oui :

(i) Sur la base de quel(le)s règles ou facteurs ?

(ii) Qui décide du nombre de juges qui sont affectés pour examiner et juger une affaire en particulier ?

i. Existe-t-il une procédure permettant de renvoyer certaines affaires à une grande chambre ou à une formation plénière ? Si oui, comment la décision est-elle prise et combien de juges décident ?

j. Les juges se voient-ils confier d'autres rôles spécifiques (par ex., rapporteur, chargé de dossier, autres responsabilités spécifiques, etc.) au titre d'une affaire en particulier ?

Si oui, veuillez préciser les autres rôles et expliquer la manière dont ils sont attribués.

k. Quelle est l'importance du rôle du Président de la Cour pour déterminer :

(i) l'affectation des affaires aux chambres ou formations de juges ;

(ii) le nombre de juges affectés pour examiner et juger une affaire en particulier ;

---

<sup>3</sup> Veuillez indiquer le nombre moyen d'affaires clôturées dans votre Cour Administrative Suprême chaque année, que ce soit par un arrêt ou toute autre décision mettant un terme à la procédure, que ce soit par écrit ou dans le cadre d'une audience.

- (iii) l'attribution de certains rôles supplémentaires aux juges (voir (f) ci-dessus) ;
- (iv) tous autres éléments que vous jugez pertinents dans ce contexte. Par exemple, existe-t-il d'autres formations spéciales, Assemblées Générales ou formations de juges auxquelles des affaires sont attribuées.

11. La fonction d'Avocat Général existe-t-elle dans votre système judiciaire ? Si oui, veuillez indiquer :

- (i) le nombre d'Avocats Généraux ou de membres exerçant des fonctions équivalentes dans votre institution ;
- (ii) le rôle de l'Avocat Général au sein de votre institution ; et
- (ii) la mesure dans laquelle l'Avocat Général participe aux procédures devant votre institution.

#### **E. Assistance de recherche et administrative**

12. De quel niveau d'assistance de recherche et/ou administrative votre institution bénéficie-t-elle ?

13. Combien d'agents apportent une assistance de recherche juridique à votre institution ?

14. Les agents qui apportent une assistance de recherche juridique à votre institution apportent-ils également une assistance administrative ?

15. Les services d'assistance de recherche et administrative sont-ils mutualisés (c'est-à-dire partagés entre les juges) ou affectés individuellement aux juges ou y a-t-il à la fois une mutualisation et des chercheurs affectés à des juges en particulier ? Veuillez expliquer.

16. Si une assistance de recherche et administrative est affectée individuellement aux juges, existe-t-il également un service recherche et documentation ou un service équivalent apportant une assistance de recherche mutualisée supplémentaire ?

17. Dans quelle mesure, si tant est que ce soit le cas, les assistants/référendaires apportent-ils une assistance aux juges dans votre institution en ce qui concerne en particulier :

- (a) la préparation de documents préalables à l'audience, tels qu'une note destinée à aider le juge avant l'instruction d'une affaire ;
- (b) la conduite de recherches juridiques pour aider un juge à prendre une décision dans une affaire ;
- (c) des discussions concernant certains aspects d'une affaire avec un juge, verbalement ou par écrit ;
- (d) l'examen et l'évaluation de la législation applicable ;
- (e) la réalisation d'analyses de droit comparé ;
- (f) la rédaction de parties de jugements ;
- (g) la proposition de suggestions de décisions ou de décisions préliminaires pour examen par le(s) juge(s) ;
- (h) tout autre élément que vous jugez pertinent dans ce contexte.

## **F. Audiences**

18. Une audience a-t-elle lieu dans toutes les affaires ?

19. S'il n'y a pas d'audience dans toutes les affaires :

- (a) Quel est le pourcentage d'affaires impliquant généralement une audience ?
- (b) Sur quelle base (règles officielles ou décisions informelles) la décision de tenir une audience dans une affaire est-elle prise ?
- (c) Les parties à une affaire peuvent-elles demander une audience ? Si oui, quelle est l'importance ou quelles sont les conséquences d'une telle demande ?

20. Les juges délibèrent-ils avant l'audience ? Si tel est le cas, ces délibérations ont-elles lieu dans toutes les affaires ou dans certaines affaires ?

21. Des délais sont-ils imposés aux parties pour la présentation de conclusions orales devant votre institution ?

22. Les parties sont-elles autorisées à s'adresser à la Cour pendant une période ininterrompue ? Si tel est le cas, pendant combien de temps ?

23. Les discussions menées lors de l'audience sont-elles limitées aux questions indiquées dans les dépositions ou conclusions écrites des parties ou peut-il s'agir de discussions portant sur des thèmes juridiques plus larges entre les avocats/une partie et la Cour ?

24. Les parties sont-elles autorisées à soumettre d'autres conclusions écrites après une audience ?

25. Un juge peut-il être exclu d'une procédure en raison d'un avis juridique exprimé lors d'une audience et donnant lieu à une perception de parti pris ?

### **G. Conclusions écrites des parties**

26. Quels sont la longueur habituelle et le niveau de détail des conclusions écrites des parties soumises à votre institution ? Veuillez indiquer le nombre de pages approximatif (interligne 1,5) d'un mémoire « type »

- |             |                          |
|-------------|--------------------------|
| 0 – 5 pages | <input type="checkbox"/> |
| 5-10 pages  | <input type="checkbox"/> |
| 10-20 pages | <input type="checkbox"/> |
| 20-30 pages | <input type="checkbox"/> |
| 30-40 pages | <input type="checkbox"/> |
| 40-50 pages | <input type="checkbox"/> |
| 50 + pages  | <input type="checkbox"/> |

20. Y a-t-il une longueur maximum pour les conclusions écrites déposées par les parties dans une affaire ? Si oui, veuillez préciser.

### **H. Examen de l'affaire**

21. Votre institution peut-elle soulever des points de droit de sa propre initiative (c'est-à-dire ex officio) ou est-elle limitée aux points soulevés par les parties à l'affaire ?



22. De quelle manière les discussions, les délibérations et la prise de décision sont-elles structurées au sein de votre institution ?

23. Votre institution délibère-t-elle en différentes langues ? Si tel est le cas, veuillez préciser. Par exemple, votre institution a-t-elle plusieurs langues officielles ?

24. Existe-t-il des règles, des procédures ou des conventions régissant la tenue des discussions et des votes ?

Si oui, veuillez préciser les règles applicables, etc.

25. De quelle manière les préférences pour une issue en particulier sont-elles communiquées entre les juges ?

26. Lorsqu'une audience est organisée, dans quelle mesure l'audience (par opposition aux conclusions écrites) influence-t-elle les discussions, les délibérations et la prise de décision de la Cour ?

27. Existe-t-il d'autres règles procédurales ou conventions qui, selon vous, ont une incidence significative sur la manière dont les affaires sont examinées ?

## **I. La décision de l'institution**

28. La décision est-elle prononcée au nom de l'institution ou chaque juge individuel affecté à l'affaire en question a-t-il la possibilité de rendre un jugement distinct ?

29. Si la décision est prononcée au nom de l'institution, un juge la rédige-t-il pour l'institution ? Si tel n'est pas le cas, veuillez expliquer la manière dont le jugement de la Cour est rédigé pour votre institution. Des règles officielles ou pratiques informelles s'appliquent-elles en la matière ?

30. De quelle manière la décision/le raisonnement de la Cour est-elle/il enregistré(e) ?

31. Votre institution suprême fait-elle la distinction entre le Jugement (c'est-à-dire les motifs) et l'Ordonnance (c'est-à-dire le dispositif du jugement de la cour) ?

32. Existe-t-il d'autres distinctions de cette nature dans les décisions rendues par votre institution ?

#### **J. Délais pour le processus de prise de décision**

33. Combien de temps, en moyenne, s'écoule-t-il entre l'examen d'une affaire par votre institution et le prononcé d'une décision ? Veuillez indiquer de délai approximatif entre la saisie de l'affaire dans le système de la Cour Administrative Suprême (plutôt que la date à laquelle une affaire est soumise pour la première fois à un juge pour examen) et la résolution définitive de l'affaire par, par exemple, le prononcé d'une décision définitive.

34. Existe-t-il un délai impératif spécifique à respecter pour statuer sur toutes les affaires ? Si oui, veuillez préciser.

35. Existe-t-il des délais impératifs spécifiques pour certaines catégories d'affaires ? Si oui, veuillez indiquer les catégories d'affaires et les délais en question.

36. Si aucun délai n'est imposé pour statuer sur les affaires, existe-t-il une durée jugée appropriée pour le processus de prise de décision ? Si oui, veuillez préciser.

37. Si des délais sont imposés à votre institution pour le processus de prise de décision, est-il parfois difficile pour la Cour de respecter ces délais ? Si oui, quelles sont les principales raisons qui expliquent ces difficultés ?

38. Si aucun délai n'est imposé pour statuer sur les affaires mais que, en raison des conventions ou des pratiques, une certaine durée est jugée appropriée pour le processus de prise de décision, est-il parfois difficile pour la Cour de respecter ce délai ? Si oui, quelles sont les principales raisons qui expliquent ces difficultés ?

**K. Évolution dans le temps**

39. Les procédures que vous avez décrites dans les réponses qui précèdent ont-elles évolué de manière significative au cours des cinq dernières années ?

40. Si oui, ces modifications ont-elles eu une incidence sur la manière dont les affaires sont examinées et jugées ?

41. Ces modifications constituent-elles selon vous une amélioration ? Si oui, veuillez préciser.

**I. Autres remarques ou observations**

42. Estimez-vous que certains aspects de votre institution et/ou de vos processus de prise de décisions spécifiques ne sont pas abordés dans les questions ci-dessus ou souhaitez-vous donner des informations contextuelles qui pourraient nous aider à comprendre les processus de prise de décisions appliqués dans votre juridiction ?

**Merci d'avoir rempli ce questionnaire.**